

Les actionnaires de Lydec, Société Anonyme au capital de 800.000.000 dirhams ayant son Siège Social à Casablanca, 48 rue Mohamed Diouri, immatriculée à Casablanca, au Registre du Commerce sous le numéro 80617 sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le :

**Mercredi 19 Février 2020 à 16h30**  
**au Siège de Lydec**  
sis 48 rue Mohamed Diouri, Casablanca

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### A titre extraordinaire

- Modification des statuts de la société (1<sup>ère</sup> résolution)

### A titre ordinaire

- Fixation du budget annuel des jetons de présence (2<sup>ème</sup> résolution)
- Ratification de la nomination de deux nouveaux administrateurs indépendants (3<sup>ème</sup> résolution)
- Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur (4<sup>ème</sup> résolution)
- Pouvoirs pour formalités (5<sup>ème</sup> résolution)

**Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions possédées, a le droit de participer à l'Assemblée. Il peut soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, et ce, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier, un organisme bancaire ou une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée.**

Les actionnaires désirant voter par correspondance, devront demander un formulaire de vote par correspondance au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de la réunion, ledit formulaire est également disponible sur le site internet de Lydec [www.lydec.ma](http://www.lydec.ma), rubrique Communication financière. Les formulaires de vote par correspondance, pour être pris en compte, doivent être adressés à la société deux jours au moins avant la date de l'Assemblée, avec le justificatif de la qualité d'actionnaire. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Le formulaire de vote par procuration est disponible sur le site internet de Lydec [www.lydec.ma](http://www.lydec.ma), rubrique Communication financière.

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale sont mis à disposition des actionnaires au siège social de la Société. Ils sont également consultables ou téléchargeables sur le site internet de la Société : [www.lydec.ma](http://www.lydec.ma), rubrique Communication financière. Dans le cadre de ses engagements développement durable, Lydec invite les actionnaires à consulter les informations relatives à l'Assemblée sur son site Internet.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-05 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix (10) jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et seront conformément à la loi, publiés sur le site Internet de la Société.

Pour toute information sur l'Assemblée Générale veuillez contacter le Secrétaire Exécutif :

**Secrétariat Exécutif**  
**Monsieur Pierre-Alexandre LACARELLE**  
48 rue Mohamed Diouri – Casablanca  
Email : pierre-alexandre.lacarelle@lydec.co.ma

### Projet de texte des résolutions

#### Première résolution : modification des statuts de la société

L'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises des assemblées générales extraordinaires, sur proposition du conseil d'administration réuni en date du 26 septembre 2019, procède aux modifications de l'article 13 des statuts et décide :

- de réduire la durée des mandats des nouveaux administrateurs de 6 ans à 3 ans.
- et de porter la durée du mandat des nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires à 3 ans.

L'Assemblée décide d'adopter la nouvelle rédaction des statuts ci-après :

#### ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### Ancienne version :

- 1) La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au minimum et douze (12) membres au maximum nommés par l'assemblée générale et ce, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

- 2) Une personne morale peut être nommée administrateur, mais elle doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique qui sera, durant son mandat, son représentant permanent au sein du conseil d'administration. Ce mandataire peut ne pas être personnellement actionnaire de la société.
- 3) La durée des fonctions des administrateurs est fixée à six (6) ans, la première année couvrant le temps compris entre la constitution de la société et la première assemblée générale ordinaire annuelle.
- 4) En cas de vacances par décès, démission ou autres causes, le Conseil pourvoit provisoirement, s'il juge nécessaire, au remplacement de l'administrateur vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui procède à l'élection définitive.
- 5) L'administrateur nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que pour le temps restant à couvrir du mandat de son prédécesseur.
- 6) Les administrateurs sont toujours rééligibles.

##### Nouvelle version :

- 1) La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au minimum et quinze (15) membres au maximum nommés par l'assemblée générale et ce, en tant que société ayant ses actions inscrites à la cote de la bourse des valeurs, conformément à la loi 17-95 sur les Sociétés Anonymes dans son article 39.
- 2) Une personne morale peut être nommée administrateur, mais elle doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique qui sera, durant son mandat, son représentant permanent au sein du conseil d'administration. Ce mandataire peut ne pas être personnellement actionnaire de la société.
- 3) La durée des fonctions des administrateurs est fixée à trois (3) ans.
- 4) En cas de vacances par décès, démission ou autres causes, le Conseil pourvoit provisoirement, s'il juge nécessaire, au remplacement de l'administrateur vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui procède à l'élection définitive.
- 5) L'administrateur désigné en remplacement d'un autre, est nommé pour une nouvelle durée de mandat de trois (3) ans.
- 6) Les administrateurs sont toujours rééligibles.

##### Deuxième résolution : fixation du budget annuel des jetons de présence

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires et en remplacement de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2007, l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises des assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration réuni en date du 20 décembre 2019, décide de fixer un budget annuel des jetons de présence de six cent mille (600.000) dirhams, qui sera distribué aux Administrateurs membres du comité d'audit, sauf aux Administrateurs représentant les actionnaires fondateurs, ceci à raison de 75.000 Dh brut pour chaque participation effective aux séances du comité.

##### Troisième résolution : ratification de la nomination de deux nouveaux administrateurs indépendants

L'Assemblée générale mixte prend acte et ratifie la nomination, en qualité d'administrateur indépendant, effectuée par le conseil d'administration en date du 26 septembre 2019 de Madame Dayae OUDGHIRI, Présidente fondatrice d'une société de conseil, de nationalité Marocaine, née le 03 juin 1977 à Casablanca, titulaire de la CIN numéro BK 153343, demeurant à Secteur 12 Res Beni Iznasen Avenue Addolb Hay Riad Rabat Maroc.

L'Assemblée générale mixte prend acte et ratifie la nomination, en qualité d'administrateur indépendant, effectuée par le conseil d'administration en date du 20 décembre 2019 de Monsieur Mohammed Amine BENHALIMA, Associé Gérant de Simpligo Financial Advisory, de nationalité Marocaine, né le 30 janvier 1970 à Rabat, titulaire de la CIN numéro A316425, et demeurant au 7 rue Al Yactine Secteur 2 Hay Riad, Rabat Maroc.

Le mandat de ces administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

##### Quatrième résolution : ratification de la nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée générale mixte prend acte et ratifie la nomination, en qualité d'administrateur, effectuée par le conseil d'administration en date du 20 décembre 2019 de Madame Ana GIROS, Directrice Générale Adjointe du groupe SUEZ en charge de l'International, de nationalité Espagnole, née à Barcelone, titulaire du passeport numéro XDD390133, demeurant à 11 rue du Vieux Marché 78100 Saint-Germain-en-Laye.

Le mandat de cet administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

##### Cinquième résolution : pouvoirs en vue de formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à Monsieur Pierre-Alexandre Lacarelle, de nationalité française, né le 6 mars 1974 à Angers (France), demeurant à Casablanca, au 68, Boulevard Abdelkrim khattabi, titulaire du passeport numéro 15CE69965, et à toute personne qu'il substituera pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.